

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
VU le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;
VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de concours publié le 13 décembre 2024 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;

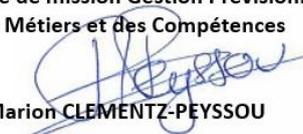
D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours sur titres de conseillers en économie social et familiale de 1^{er} grade :

- **Madame Stéphanie TRINIOL**, Directrice d'hôpital chargée des coopérations territoriales aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, présidente ;
- **Monsieur Arnaud SAINT DIZIER**, Directeur d'hôpital Chef du pôle Gestion Médico-Sociale à Etablissement Public de Santé Alsace Nord et l'Hôpital la Grafenbourg ;
- **Madame Emmanuelle STURM**, Cadre socio-éducatif responsable du Service Social au centre Hospitalier de Rouffach ;
- **Madame Dominique BURG**, Conseillère en économie social et familiale du 2nd grade préposée d'Etablissement – MJPM au Services des Majeurs Protégés des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 – Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.